



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **7 février 2024**

Objet : Offre de concours pour le financement de l'opération de transplantation des arbres du rond-point Léo Figuères dans le cadre du projet 100 % Barbusse

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2024_10
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	32	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	6	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt quatre, le sept février à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - Mme Dominique Trichet-Allaire -
M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi -
Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -
M. Pascal Brice - M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez -
Mme Julie Muret - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia -
Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -
M. Hugo Poupard - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset -
M. Roger Pronesti - M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Jean-Michel Poullé à Mme Sonia Figuères
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
M. Loïc Courteille à M. Pascal Brice
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
Mme Emmanuelle Jannès à M. Olivier Rajzman

Etaient excusés :

Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : M. Aouad en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20240222-DEL2024_10-DE



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 7 février 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_10

Objet : Offre de concours pour le financement de l'opération de transplantation des arbres du rond-point Léo Figuières dans le cadre du projet 100 % Barbusse

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le courrier en date du 25 janvier 2024 de la société REI HABITAT ;

Vu le projet de convention de versement de l'offre de concours ;

Vu l'avis de la Commission Municipale compétente ;

Considérant l'intérêt des deux parties pour la réalisation du projet 100% Barbusse, la société REI HABITAT a proposé à la Commune de prendre entièrement en charge les dépenses liées à la transplantation des arbres ;

Considérant que la proposition formulée répond à la qualification de l'offre de concours telle que dégagée par la jurisprudence, à savoir une contribution volontaire à l'exécution d'un ouvrage public auquel la personne privée a intérêt ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'offre de concours présentée par la société REI HABITAT, représentée par monsieur Paul Jarquin, en vue de la réalisation d'une transplantation d'arbres et permettant un versement à hauteur de 30.590,00 euros H.T. (*trente mille cinq cent quatre-vingt-dix*) soit 36.708,00 TTC (*trente-six mille sept cent huit*).

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat.

Vote : la délibération est adoptée par 34 voix pour,
0 contre,
4 abstention(s)

Fait et d  lib  r      la date ci-dessus
Ont sign   les membres pr  sents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caract  re ex  cutoire de cette d  lib  ration compte-tenu de sa transmission en pr  fecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la pr  sente d  lib  ration peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un d  lai de deux mois    compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de r  ponse dans un d  lai de deux mois vaut d  cision implicite de rejet. Un recours pour exc  s de pouvoir peut   galement   tre introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un d  lai de deux mois    compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a   t   pr  alablement d  pos  ,    compter de la d  cision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut   tre saisi par l'application informatique T  l  recours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr